

République Française

**Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

Conseil municipal

Séance du vendredi 8 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vendredi 8 juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 1^{er} juillet 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON (présent à partir du point n°9), Goulven DONNIOU, David EGASSE, Sylvie FILATRE, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS (présente jusqu'au point n°5).

Absents(tes) excusée(s) : M.M Laurent CLISSON (absent jusqu'au point n°8, pouvoir à Sunita LE ROUX), Kevin DOFAL, Gérard DOMINÉ, Marie-Anne EON, Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Isabelle LHOMME (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Léna MONNIER

Madame Sandrine BOUCARD est élue secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2022-08/07-03 Marchés publics/ Construction et maintenance d'une structure souterraine/Attribution du marché

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 18 mai 2022 pour la « construction et la maintenance d'une structure souterraine ». Cette infrastructure est destinée à ses besoins propres et raccorder les habitants au réseau FTTH exploité par THD Bretagne.

Les prestations attendues du Titulaire du titulaire incluent notamment :

- La réalisation des études d'exécution
- Les travaux de construction de l'infrastructure d'accueil
- La remise de la documentation technique sous forme d'un dossier d'ouvrage exécutés.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Ce marché donnera lieu à l'émission de bons de commande. Le montant maximum est de 410 000 € HT.

La date limite de réception des offres était le lundi 27 juin 2022 à 12 heures

Deux entreprises ont déposé une offre dans le cadre de cette consultation :

- Groupe AXIANS/CEGELEC OUEST TELECOMS
- MARC SA

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet Ambition Télécoms et Réseau, maître d'œuvre de l'opération. Celles-ci se présentent notamment sous la forme d'un Bordereau des Prix Unitaires/Détail Quantitatif Estimatif complété par les entreprises concernant diverses fournitures et travaux, afin de comparer les offres.

La commission MAPA s'est réunie préalablement à la séance du Conseil, le vendredi 8 juillet à 15 h 00 afin d'étudier les différentes offres en présence du maître d'oeuvre.

Notation des offres par le maître d'oeuvre.

1) PRIX DES PRESTATIONS

Conformément au Règlement de la Consultation, le montant retenu pour l'analyse correspond **au montant vérifié.**

N°PLI	CANDIDATS	Montant retenu pour la notation sur base DQE (€ HT)	Note prix (/100)	Note prix pondérée (/40)
1	Gpt AXIANS FIBRE BRETAGNE PAYS DE LOIRE /SANTERNE Bretagne	593 157,20 €	98,24	39,30
2	MARC S,A,	582 718,00 €	100,00	40,00

2) VALEUR TECHNIQUE

N°PLI	CANDIDATS	Note Valeur Technique		
		/1000	/100	Totale pondérée /60
1	Gpt AXIANS FIBRE BRETAGNE PAYS DE LOIRE /SANTERNE Bretagne	981,00	100,00	60,00
2	MARC S,A,	456,00	46,48	27,89

Après étude des dossiers, la Commission MAPA a estimé que les offres étaient au-dessus des moyennes tarifaires habituellement constatées. Elle propose d'entreprendre une phase de négociation auprès des deux entreprises telle que prévue à l'article 8.3 du Règlement de la Consultation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide** de suivre l'avis de la Commission MAPA à savoir d'entreprendre une phase de négociation auprès des deux entreprises afin d'obtenir une meilleure offre tarifaire.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à rendre exécutoire cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE

